• Affaires en justice : jugements et confirmation de condamnations en appel

Par Patrick Thiéry

Achat et détention illégale de tortues d'Hermann

Les gardes de l'ONCFS avaient dressé, en 2009, un PV d'infraction à la législation sur la protection d'espèces à l'encontre de M. ALLART pour détention illégale d'une dizaine de tortue d'Hermann. Au cours de l'instruction le prévenu n'a pas voulu fournir les coordonnées du vendeur. Cette espèce du pourtour méditerranéen fait l'objet d'un commerce en plein expansion (voir les sites internet spécialisés) et non contrôlé par les autorités. En France, l'espèce est très menacée.

Cette affaire a été plaidée le 8 juin devant le Tribunal Correctionnel d'AMIENS.
Le tribunal a prononcé un ajournement de peine jusqu'au 15.03.2011, dans la mesure où Monsieur ALLARD a entrepris des démarches pour régulariser sa situation.
Le tribunal a reçu les constitutions de partie civile de France Nature Environnement et de Picardie Nature, et a condamné Monsieur ALLARD a versé à chacune des associations la somme de 1000 € à titre de dommages et intérêts et de 225 € au titre de l'article 475-1 du CPP.

Picardie Nature a été défendu par maître Anne-Sophie Chartrelle de la SCP Frison – Decramer et associés à Amiens.

Capture, transport et utilisation d'espèces protégées

La Cour d'Appel d'Amiens a rendu son arrêt dans l'affaire Dario AUBIN. Ce ressortissant belge avait fait l'objet d'un PV d'infraction par la brigade d'Abbeville de l'ONCFS pour des faits particulièrement graves. L'équipe des gardes avait mis en place une solide surveillance du 1er octobre 2008 au 14 avril 2009 dans les marais d'Hangest-sur-Somme. Ils avaient surpris M. AUBIN, équipé de nombreux filets japonais, capturant plusieurs dizaines de passereaux appartenant à des espèces protégées : chardonneret élégant, pinson des arbres, bouvreuil pivoine, fauvette à tête noire, rossignol, accenteur mouchet, gorge bleue.

Le jugement du Tribunal Correctionnel d'Amiens, en date du 13 août 2009 était exemplaire :

3 mois d'emprisonnement avec sursis, 4000 euros d'amende et la confiscation du matériel et du véhicule.
1000 euros de dommages et intérêts à la fédération départementale des chasseurs
4480 euros de dommages et intérêts à Picardie Nature ainsi qu'à France Nature Environnement.

Le prévenu a fait appel de cette décision, l'estimant trop sévère.
La Cour d'Appel d'Amiens, dans un arrêt en date du , a confirmé la condamnation mais a réduit les dommages et intérêts accordés aux parties civiles :

Dans cette affaire il est dommage qu'une évaluation précise des bénéfices que peut tirer ce genre d'individu d'une telle activité ne soit pas présentée à l'audience. Les oiseaux saisis le jour de l'interpellation sont

revendus sur Internet à des prix variant entre 60 et 100 euros pièce. Il est facile d'imaginer quel chiffre d'affaires peut être fait si la personne place ses installations durant une à deux semaines.
L'instruction de telles affaires devrait certainement s'étendre jusqu'à la saisie des ordinateurs voire à une enquête financière. C'est ce que nous avons eu l'occasion d'expliquer il y a quelques semaines à des magistrats des parquets de la région, lors d'une journée de formation sur le préjudice écologique.

Destruction d'un autour des Palombes

Par décision en date du 19 octobre 2009, le Tribunal Correctionnel de Compiègne avait condamné MM PINARD Francis et ROGUET Guy, demeurant à Campagne dans l'Oise, pour destruction d'un Autour des palombes et utilisation illégale d'un piège. M. ROGUET avait été condamné à une amende de 320 € et à 6 mois dont 3 avec sursis de suspension du permis de chasse. M. PINART à 300 euros d'amende. La LPO, Picardie Nature s'étaient constitués partie civile et avaient obtenus chacun 4000 euros de dommages et intérêts.

Les deux prévenus et Picardie Nature avaient fait appel de cette décision. La Cour d'Appel d'Amiens, dans un arrêt en date du 23 juin 2010, a confirmé la condamnation et les peines d'amende et a accordé finalement 3000 euros de dommages et intérêts à la LPO et à Picardie Nature, ainsi que 500 euros au titre de l'Art. 475-1 du code de procédure pénale (frais d'avocat).

Picardie Nature a été défendu par maître Roucoux de la SCP Garnier – Roucoux à Beauvais.